

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures, le conseil municipal de DARGOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc JANDOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16.02.2026**

ETAIENT PRESENTS : M. Marc JANDOT, Mme Sylvie COTTE, Mme Sylvie FRANCO, Mme Marianne PONTET, Mme Audrey CHALANÇON DEBES, Mme Julia GRAVIER, M. Sébastien CARRA, Mme Dorsaf PELLEGRIN, Mme Claudie DECULTIEUX

ABSENTS EXCUSES : M. Alexandre BLEIN (départ à 19h40), M. Olivier BERLIOZ, M. Jérôme GRIVOT, Mme Marilyn CASTELLANO M. Philippe CARROLA FONSECA

POUVOIR :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 09

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Sylvie FRANCO est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16.12.2025.
- Convention de fonctionnement du restaurant scolaire ALSH avec la commune de Tartaras.
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Avenant n°2 à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42.
- Modalité de recouvrement de la contribution de la commune au SIPG.
- Renouvellement de l'adhésion aux Francas de la Loire.
- Augmentation des tarifs du cimetière.
- Augmentation des tarifs communaux.
- Mise à disposition à titre gratuit de la salle du Puits Saint Louis pour les réunions publiques des candidats aux élections municipales.
- Admission en non-valeur pour créances éteintes.
- Convention avec SEM pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire invite le conseil à approuver le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DARGOIRE DU 23 FEVRIER 2026

Mme FRANCO

SF

M. JANDOT

MJ

Le procès-verbal de la séance du 16.12.2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 001 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ALSH AVEC LA COMMUNE DE TARTARAS

La commune de Tartaras, dans le cadre du RPI Tartaras/Dargoire, a construit un restaurant scolaire/ALSH qu'elle met à disposition du RPI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de signer une convention avec la commune de Tartaras afin de définir les modalités de fonctionnement entre les 2 communes.

Cette convention porte exclusivement sur le fonctionnement courant de la cantine scolaire, à l'exclusion des coûts d'investissement.

En fin de chaque semestre, et pour les frais partagés à 50 % pour les deux communes, chaque mairie facturera à l'autre collectivité, la moitié des frais engagés (accompagné des justificatifs).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette convention a été établie en accord avec Monsieur le Maire de Tartaras.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à la signer ;
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-040 prise le 21/09/2018.

N°2026 – 002 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l'augmentation des effectifs lors du temps périscolaire et scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} mars 2026 un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **1.91 / 35ème** d'un temps complet, dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service périscolaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil des enfants et animation durant le temps périscolaire.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

N°2026 – 003 APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CDG 42

M. le Maire informe les conseillers que le Centre De Gestion de la Loire (CDG 42) a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Ainsi, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026. Il convient de signer l'avenant n°2 à cette convention, listant les nouvelles prestations proposées et fixant de nouvelles conditions financières.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 004 MODALITE DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

M. le Maire informe le conseil que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- * Versement d'une contribution budgétaire, inscrite chaque année au budget communal.
- * Fiscalisation de cette contribution, c'est à dire, recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acquitter la contribution au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier par fiscalisation dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636 B octies du code général des impôts
- demande la mise en recouvrement, dès l'exercice 2026, des sommes dues au Syndicat par les Services Fiscaux.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 005 RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX FRANCAS 2026

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition faite par le Syndicat du Pays du Gier, de renouveler l'adhésion aux FRANCAS. Cet organisme propose aux enfants un accueil de loisirs en journée pendant les vacances scolaires.

En ce qui concerne la contribution de la commune à cette action, cette dernière est calculée pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour l'autre moitié en fonction du nombre

de jeunes de la commune ayant participé à l'action au cours de l'année. A titre indicatif, le montant de la contribution pour l'année 2025, s'est élevée à 2891.38 € pour 9 jeunes inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune aux Francas de la Loire pour l'année 2026.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 006 AUGMENTATION DES TARIFS DU CIMETIERE

M. le Maire propose les tarifs suivants à compter du **1^{er} mars 2026** :

* Concessions : 181 € le m² pour 15 ans

* Columbarium :

- occupation d'une case permettant le dépôt de deux urnes : 307 € pour 15 ans
- occupation d'une case permettant le dépôt d'une urne : 206 € pour 15 ans

M. le Maire précise que les plaques pour le columbarium permettant l'inscription du nom du défunt et des dates sont à la charge du demandeur. La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de M. Le Maire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 007 AUGMENTATION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soient appliqués à partir du **1^{er} mars 2026** les tarifs suivants :

Pour la location de la salle du PUIITS SAINT LOUIS :

- **260 €** pour toute fête familiale pour les résidents des communes de Dargoire et Tartaras sans la vaisselle.
- **452 €** pour toute fête familiale pour les résidents d'autres communes.
- **24.50 €** pour les mercredis après-midi (exclusivement anniversaires et goûters des enfants) pour les résidents des communes de Dargoire et Tartaras.
- une caution de 400 € sera demandée pour chaque location.

Modalités de location : la salle est mise à disposition gratuitement aux associations de Dargoire et/ou de Tartaras ainsi qu'au relais paroissial Dargoire – Tartaras pour le catéchisme. Il est décidé de supprimer la location de la vaisselle pour les particuliers.

Pour la location des tables et chaises pour les habitants de Dargoire et de Tartaras :

- **0.98 €** par chaise
- **7.75 €** par table

Modalités de location : Location uniquement le week-end du vendredi soir au lundi matin ainsi que les réveillons et journées de Noël et du jour de l'an. Mise à disposition gratuite pour les associations de Dargoire et/ou de Tartaras.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de M. Le Maire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 008 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU PUIITS SAINT LOUIS

M. le Maire propose aux conseillers de mettre à disposition à titre gratuit la salle du Puits St-Louis à toute personne ayant déposée sa candidature pour une réunion publique d'information dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales. Il précise que cette mise à disposition ne sera accordée à chaque liste qu'une seule fois pendant la campagne électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de M. Le Maire.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 009 ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCES ETEINTES

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 23 janvier 2026, suite à la liquidation judiciaire de la société L'OFFICINE KUSTOM, le conseil municipal :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°60 de l'exercice 2022, (objet : encart publicitaire - montant :100.00) ;
- n°55 de l'exercice 2023, (objet : encart publicitaire - montant :100.00) ;
- n°88 de l'exercice 2024, (objet : encart publicitaire - montant :130.00) ;
- n°52 de l'exercice 2025, (objet : encart publicitaire - montant :130.00).

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 460 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

N°2026 – 010 CONVENTION AVEC SEM POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. le Maire propose au conseil municipal de signer une convention concernant l'installation par Saint-Etienne Métropole d'une borne de recharge des véhicules électriques sur le parking du Clos Fleuri.

Par cette convention, la commune met à disposition de Saint-Etienne Métropole l'espace nécessaire au déploiement d'un service de recharge pour véhicules électriques. Ce service recouvre l'investissement (travaux de création) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité, supervision et interopérabilité, commercialisation des services de recharges etc.) des infrastructures de recharge. Ces infrastructures seront ouvertes au public et à tous types de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, 24 h/24 et 7j/7.

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit. Par ailleurs, aucune charge directement liée au fonctionnement des installations de recharge ne sera facturée à la commune. Cette convention, précaire et révocable est applicable pour une durée de 15 ans et son renouvellement ne pourra être qu'exprès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

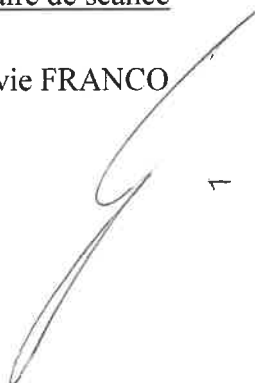
Fixation des permanences des conseillers au bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Récapitulatif de la séance : 10 délibérations N° 2026-001 à 2026-010 +1 question diverse.

Le secrétaire de séance

Mme Sylvie FRANCO



Le Maire

M. Marc JANDOT

